

NAPAN 2023-2027 – Projets belges soumis à l’enquête publique du 17 janvier au 20 mars 2022

1. Formation pour les professionnels travaillant avec des produits phytopharmaceutiques

/

2. Vente de produits phytopharmaceutiques

2.1. Information générale disponible dans les points de vente de produits phytopharmaceutiques à usage amateur

Réf.	Objectif	Action	KSF
Bel. 3.2.1.	Disponibilité d'informations correctes dans les points de vente de produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel. Renouveler et actualiser le message de communication officiel au moins tous les cinq ans. Stimuler la créativité des revendeurs en matière de communication.	Développement d'une nouvelle campagne de communication pour les points de vente de produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel. Stimuler la participation du secteur de la distribution, par exemple au moyen d'un concours.	Campagne de communication en 2026.

Dans le cadre des programmes antérieurs du NAPAN, des directives ont déjà été développées en ce qui concerne l'information qui doit être disponible dans les points de vente de produits phytopharmaceutiques à usage amateur. Vous trouverez de plus amples informations sur les obligations auxquelles les distributeurs doivent déjà répondre actuellement sur le site www.info-pesticide.be.

La nouvelle campagne de communication sera développée en tenant compte :

- *Des recommandations du “[Guide pratique pour une bonne utilisation des pesticides et leurs alternatives](#)” ;*
- *Des résultats de l'enquête qui sera menée en 2024 pour sonder les connaissances des utilisateurs non professionnels sur les pesticides et leurs alternatives (Fed. 3.2.2.)*

Une attention spécifique sera accordée à l'information des utilisateurs non professionnels sur les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, les effets négatifs potentiels sur la biodiversité et les alternatives possibles.

3. Information et sensibilisation générale en matière de pesticides et d'alternatives

3.2. Systèmes de collecte d'informations concernant les cas d'empoisonnement

Réf.	Objectif	Action	KSF
Bel. 3.3.1.	Soutien de la mise en place d'un suivi de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques par les utilisateurs professionnels.	Assurer une cohérence de la politique entre les différentes autorités compétentes en ce qui concerne l'enregistrement de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques par les utilisateurs professionnels ainsi que la collecte et la transmission de ces informations, afin de répondre aux obligations imposées par la législation européenne pertinente et afin de permettre aux autorités d'exploiter au maximum les informations obtenues.	Coordination des activités conformément aux échéances européennes.

Conformément à l'article 67 du règlement CE 1107/2009, les utilisateurs professionnels sont déjà obligés actuellement de tenir des registres des produits phytopharmaceutiques qu'ils utilisent, mentionnant le nom du produit phytopharmaceutique utilisé, le moment de l'application et la dose, ainsi que la zone et la culture sur laquelle le produit phytopharmaceutique a été utilisé. La nouvelle législation européenne obligera les utilisateurs à tenir ces registres dans un format électronique. Tous les États membres devront récolter leurs données d'utilisation au niveau national et les transmettre à la Commission européenne dans le cadre du futur règlement SAIO (Statistics on Agricultural Input and Output). La mise en œuvre de cette surveillance de l'utilisation réelle des produits phytopharmaceutiques en Belgique nécessite une étroite collaboration entre les différentes autorités compétentes. Par ailleurs, il est crucial que les autorités concernées puissent utiliser au maximum les informations obtenues dans le cadre de la gestion des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

4. Inspection de l'équipement pour l'application de produits phytopharmaceutiques

/

5. Annonce préalable des pulvérisations aux personnes potentiellement exposées

/

6. Protection du milieu aquatique

Réf.	Objectif	Action	KSF
Bel. 3.6.1.	Mise en œuvre d'une gestion réactive des risques par le biais de plans de réduction des émissions pour les substances problématiques.	Mise en œuvre et amélioration de la « Charte pour la lutte contre les dépassements des valeurs de référence des produits phytopharmaceutiques dans les eaux de surface en Belgique », en collaboration avec les secteurs. Communication au public.	Évaluation de l'impact des plans de réduction (obtention d'une réduction suffisante – action complémentaire si nécessaire).
<p><i>Sur la base de la « Charte pour la lutte contre les dépassements des valeurs de référence des produits phytopharmaceutiques dans les eaux de surface en Belgique » (voir https://fytoweb.be/fr/plan-de-reduction/modifications-structurelles/charte-pour-la-lutte-contre-les-depassements-des), des plans de réduction des émissions (PRE) ont été développés pour certaines substances actives que l'on rencontre dans des concentrations trop élevées dans les eaux de surface. Ce processus a été lancé dans le cadre du programme 2018-2022 du NAPAN et sera poursuivi dans le nouveau programme.</i></p>			
Bel. 3.6.2.	Mise en œuvre d'une nouvelle politique de zones tampons pour la protection des organismes aquatiques.	Mise en place d'une zone tampon permanente en bordure des eaux de surface via la législation fédérale. Soutien éventuel à l'intention des professionnels. Communication au public.	Mise en œuvre avant 2025. Communication avant 2026.
<p><i>L'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des eaux de surface peut comporter des risques pour les organismes aquatiques présents dans les eaux de surface. En vue de la protection de ces organismes aquatiques, une zone tampon permanente en bordure des eaux de surface sera instaurée via la législation fédérale.</i></p>			

7. Réduction des risques dans des zones ciblées

7.1. Zones fréquentées par le grand public ou par des groupes vulnérables

Réf.	Objectif	Action	KSF
Bel. 3.7.1.	Harmonisation de la politique relative aux zones fréquentées par le grand public ou par des groupes vulnérables.	Coordination de mesures régionales pour la protection des riverains et des passants. Mise en œuvre via la législation régionale. Soutien éventuel à l'intention des professionnels. Communication au public.	Coordination permanente.
<p><i>L'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur des parcelles avoisinant des zones habitées peut comporter des risques pour les riverains et les passants. Les autorités régionales compétentes collaboreront en vue d'instaurer des mesures de réduction des risques pour la protection des riverains et des passants.</i></p>			

8. Manipulation/stockage des produits phytopharmaceutiques et de leur emballage/résidus

/

9. Lutte intégrée contre les ennemis des cultures (IPM – Integrated Pest Management)

9.1. Promotion des systèmes à faible apport comme l'IPM et l'agriculture biologique

Réf.	Objectif	Action	KSF
Bel. 3.9.1.	Accroître la visibilité des produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique, des substances de base et des produits phytopharmaceutiques à faible risque sur Phytoweb.	Accroître la visibilité et la facilité de trouver des produits phytopharmaceutiques adaptés à une utilisation en agriculture biologique, des substances de base et des produits phytopharmaceutiques à faible risque sur Phytoweb. Tenir ces informations à jour grâce à un échange structurel d'informations entre les autorités fédérales et régionales.	Mise en œuvre en 2024.

Via Phytoweb > Produits phytopharmaceutiques > [Consulter autorisations](#), il est possible de rechercher quels sont les produits phytopharmaceutiques autorisés en Belgique pour une application précise. Actuellement, il n'est pas possible de déduire directement des recherches quels produits phytopharmaceutiques sont appropriés à un usage dans l'agriculture biologique, quelles substances de base sont autorisées pour un usage précis et quels produits sont classés comme « produit phytopharmaceutique à faible risque ».

Les listes de produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et de substances de base sont déjà disponibles dans des rubriques distinctes (voir <https://fytoweb.be/fr/produits-phytopharmaceutiques/produits-specifiques/biopesticides/agriculture-biologique> en <https://fytoweb.be/fr/produits-phytopharmaceutiques/produits-specifiques/substances-de-base>).

On s'efforcera d'accroître la visibilité de ces produits et la facilité de les trouver sur Phytoweb, afin d'aider les utilisateurs à faire un choix entre divers produits autorisés.

10. Indicateurs

Réf.	Objectif	Action	KSF
Bel. 3.10.1.	Tenir à jour les indicateurs nationaux et continuer à en développer afin de soutenir la politique en matière de produits phytopharmaceutiques. <i>Les indicateurs développés lors du programme NAPAN précédent sont actualisés régulièrement et affinés davantage si nécessaire.</i>	Actualisation et poursuite du développement du NAPAN Dashboard (tableau de bord NAPAN). Publication des indicateurs recueillis tous les deux ans.	Publication du NAPAN Dashboard en 2023, 2025 et 2027.

11. Gestion et suivi du plan

Réf.	Objectif	Action	KSF
Bel. 3.11.1.	Continuer d'assurer le fonctionnement de la NAPAN Task Force et du Conseil d'avis du NAPAN.	Réunions régulières. Suivi de l'avancement des actions menées dans le cadre des objectifs de réduction UE Farm-to-Fork par l'intermédiaire de la NAPAN Task Force. <i>Toutes les autorités compétentes sont impliquées dans la collaboration et la coordination du NAPAN via la NAPAN Task Force. Les parties prenantes sont impliquées via le Conseil d'avis du NAPAN.</i>	Chaque trimestre.
Bel. 3.11.2.	Impliquer activement le public dans le processus décisionnel relatif au NAPAN. <i>Le public sera consulté en 2027 pour définir le programme du NAPAN pour la période 2028-2032.</i>	Consultation publique sur le programme 2028-2032 du NAPAN et communication à ce sujet.	Consultation publique en 2027.